

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le quinze juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Eric PRADEAU, M. Emmanuel DIGNAC.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-053 : Bien sans maître: Immeuble LAUDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Paul Léonard LAUDE, né le 13/07/1929 à Aubervilliers (93), propriétaire des parcelles cadastrées AC 71 et AC 73, est décédé le 18/01/2009 à Saint-Vaury (23).

Monsieur le Maire ajoute que les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans.

Les parcelles AC 7 1 et AC 73 pourraient être présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Il conviendrait donc d'ouvrir une procédure relative aux biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,

CONSIDERANT les termes de la loi du 13 août 2004,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Communale des Impôts Locaux en date du 12 juin 2018,

DECIDE D'ENGAGER la procédure relative aux biens sans maître pour les parcelles cadastrées AC 71 et AC 73 issues de la propriété de Monsieur Paul Léonard LAUDE.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-054 : Bien sans maître : Immeuble GEOFFROY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Alain Louis Maurice Georges GEOFFROY, né le 02/05/1952 à Paris , propriétaire des parcelles cadastrées AB 92 et AN 347, 348 et 349 à Bénévent-l'Abbaye, est décédé le 26/09/2003 à Paris.

Sa fille, Madame Louise Renée Itale GEOFFROY née le 28/12/1995 à Montmorency (95 160) à renoncé purement et simplement à la succession de son père devant le tribunal de Grande Instance de Paris le 30/11/2016 (acte n°RG : 16/16489 BV).

Monsieur le Maire ajoute que les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans.

Les parcelles AB 92 et AN 347, 348 et 349 pourraient être présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Il conviendrait donc d'ouvrir une procédure relative aux biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,

CONSIDERANT les termes de la loi du 13 août 2004,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Communale des Impôts Locaux en date du 12 juin 2018,

DECIDE D'ENGAGER la procédure relative aux biens sans maître pour les parcelles cadastrées AB 92 et AN 347, 348 et 349 issues de la propriété de Monsieur Alain Louis Maurice Georges GEOFFROY.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-055 : Convention d'utilisation des locaux (ESBM, Le Plaisir de Créer...)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'établir une convention d'utilisation de locaux entre la commune et certaines associations auxquelles il est mis des locaux à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes des conventions annexées à la présente délibération avec l'Entente Sportive Bénévent Marsac et l'Association Le Plaisir de Créer.
- autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-056 : Conseil Départemental : Enlèvement de panneaux

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la proposition du Conseil départemental de la Creuse par courrier en date du 15/05/2018 qui envisage de procéder à l'enlèvement et à la destruction des panneaux RIS implantés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de conserver la structure en bois et en maçonnerie dans le cas où le département n'utiliserait pas le même emplacement.
- charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente du Conseil départemental.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-057 : Budget Assainissement : Décision modificative

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision budgétaire modificative telle que annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

12 VOTANTS

12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-058 : Eclairage public : Demande DETR pour le réaménagement des installations suite à l'enfouissement des réseaux (rues Auguste Faure et du Puy du Gaud)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'éclairage public suite à l'enfouissement de réseau rue Auguste Faure et rue du Puy du Gaud, dossier établi par le Syndicat départemental des Energies de la Creuse ainsi que la modernisation des installations au " Puy du Gaud".

Le SDEC a reçu les propositions suivantes :

- entreprise ALLEZ : 22 143.36 €
- entreprise CARRE : 21 844.01 €
- entreprise EE : 22 471.40 €
- entreprise SOCALEC : 22 135.64 €
- entreprise SAG VIGILEC : 20 735.62 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société VIGILEC-LESTRADE - Avenue Emile Genevoix, 23800 Dun-le-Palestel

La commune peut bénéficier d'une aide de l'état au titre de la DETR au taux de 35 % sur le coût HT, soit 7 257.47 ainsi que du SDEC au taux de 30 % soit 6 220.69 ; la part communale s'élevant à 7 257.46 € majorée de la TVA pour 4 147.12 soit un total de 11 404.59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise VIGILEC-LESTRADE Avenue Emile Genevoix, 23800 Dun-le-Palestel
- accepte le plan de financement ci-dessus
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35% soit 7 257.47 €
- sollicite l'aide du SDEC au taux de 30 % soit 6 220.69 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-059 : Centre d'instruction mutualisé : rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire présent au Conseil Municipal le rapport d'activité du Centre d'instruction mutualisé pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication à Monsieur le Maire de la Souterraine.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-060 : Centre d'instruction mutualisé : Avenant à la convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention CIM (Centre d'Instruction Mutualisé) établi entre la commune de Bénévent-l'Abbaye et la commune de La Souterraine pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 à la convention en question
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-061 : Assurance des véhicules : choix de la compagnie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a dénoncé les assurances des véhicules de la Commune au 31/12/2018.

Il a sollicité le concours du cabinet "Optimum crédit ", 13, boulevard Mestadier - 23 300 La Souterraine, courtier en assurances qui a donc organisé la consultation, la commune consultant de son côté les sociétés MMA et Groupama, non incluses dans le listing d'Optimum Crédit".

De cette large consultation, il résulte les propositions suivantes :

- proposition Optimum Crédit : société AXA, Grande Rue 23 800 Dun le Palestel : 2 556.14 €
- MMA, 26 avenue Gambetta - BP 80082 - 23 002 GUERET Cedex : 1 697.00 € (proposition de base, 2 141 € avec couverture des agents et élus)
- GROUPAMA 13 boulevard de la République 12 000 RODEZ Cedex / 2 788.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la compagnie MMA 26 avenue Gambetta - BP 80082 - 23 002 GUERET Cedex
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-062 : Assurance des bâtiments : choix de la compagnie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a dénoncé les assurances des bâtiments et responsabilités communales de la Commune au 31/12/2018 auprès de la société GROUPAMA.

Il a sollicité le concours du cabinet "Optimum crédit ", 13, boulevard Mestadier - 23 300 La Souterraine, courtier en assurances qui a donc organisé la consultation, la commune consultant de son côté les sociétés MMA et Groupama, non incluses dans le listing d'Optimum Crédit".

De cette large consultation, il résulte les propositions suivantes :

- proposition Optimum Crédit : société AXA, Grande Rue 23 800 Dun le Palestel : 6 386.36 €
- MMA, 26 avenue Gambetta - BP 80082 - 23 002 GUERET Cedex : 10 630.00 €
- GROUPAMA 13 boulevard de la République 12 000 RODES Cedex : 9 851.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la compagnie AXA (Mr Glaudet Stéphane) - Grande Rue- 23 800 DUN LE PALESTEL
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-063 : Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017 établi par le Syndicat Intercommunal des EAUX de l'Ardour (SIE Ardour).

Le Conseil Municipal, **DONNE ACTE** au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour de cette communication.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-064 : Mise à disposition du personnel au service chaufferie bois

Etant donné le temps passé par les employés municipaux pour l'entretien et la maintenance de la chaufferie bois, Mr le maire propose de faire apparaître cette dépense au budget annexe chaufferie bois.
Cette prestation peut-être évalué à 25 % du temps de travail d'un agent.
Compte tenu du coût d'un agent, salaire + charges + régime indemnitaire, estimé à 30 000 € annuel, son montant peut être estimé à 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette estimation et décide de faire apparaître au budget annexe "chaufferie bois" la somme de 7 500 € en frais de personnel.

La présente délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2018- 026 du 13/04/2018 comportant une erreur matérielle.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-065 : SDIS 23 : rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire présent au Conseil Municipal le rapport d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication au Président du SDIS.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-066 : Taxe d'assainissement : GEOFFROY / PEREZ

A la suite du décès de Monsieur Geoffroy Alain, propriétaire d'une habitation 13, rue de la Liberté à Bénévent-l'Abbaye, la taxe d'assainissement a été facturée à Madame PEREZ Corinne sa concubine.

Cette dernière n'est ni occupante de la maison ni héritière de Monsieur Geoffroy, il convient donc d'annuler les factures émises à tort pour un montant de 415 €.

Par ailleurs des factures émises au nom du défunt demeurent impayées. La seule héritière Mlle Geoffroy Louise née le 28/12/1995 a renoncée à la succession par déclaration du 20 novembre 2016 enregistrée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris le 30/11/2016. Cette succession est donc déclarée vacante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler les factures PEREZ Corinne
- émet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur des factures Geoffroy Alain
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-067 : Immeuble "Joly" : choix du cabinet d'architecte

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-aquitaine pour acquérir l'immeuble "Joly", 17 rue de marché à Bénévent-l'Abbaye afin d'y établir un projet mixte logement - activités artisanales, commerciales ou de services dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg.

Il a été mis en place une consultation de cabinets d'architectes.

Trois ont fait acte de candidature:

- Gérard VALLERON, 5 routes de la Madeleine, 87250 VEYRAC
- DAA-Delage/ Allan Architecture, 4 avenue de la Révolution- 87000 Limoges
- Véronique SCHELLES, 12 rue Robert Schumann, 87170 ISLE

La proposition la plus élaborée est celle du cabinet DAA qui propose un taux de rémunération global de 10% (prestations des bureaux d'études thermique, fluides et électricité aussi que les bureaux d'études structure incluses).

Le cabinet DAA s'engage à créer des logements attractifs et confortables pour les usagers, à travailler en pleine concertation avec le maître d'ouvrage sur les orientations techniques et financières, à proposer l'utilisation de matériaux durables dans le temps et pour l'environnement, à respecter strictement le planning et l'enveloppe financière dédiée à l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du cabinet DAA, 4 avenue de la Révolution 87000 Limoges
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif a cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-068 : Immeuble 10, route Mourioux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la question de l'occupation de l'immeuble sis 10 route de Mourioux. Considérant le jugement du tribunal d'Instance de Guéret en date du 08/09/2016 dans l'affaire opposant la commune de Bénévent-l'Abbaye à Mr Jean-Louis Lemarigny, RG n°12-15-000004, déboutant chacune des parties et soulevant l'absence de titre de propriété de la commune.

Considérant la procédure des biens sans maître réalisée par la commune de Bénévent-l'Abbaye, après avoir constaté la date de décès du dernier propriétaire connue, Mr Emile, Marie, Georges BEAUVAIS décédé à Guéret le 24 février 1986, après avoir consulté l'avis de la commission communale des impôts en date du 20 septembre 2016.

Considérant la délibération MA-DEL-2016-072 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 ouvrant ladite procédure.

- Considérant l'arrêté du maire en date du 15 décembre 2016 portant constatation de biens présumés sans maître, parcelles AN 205 et AN 206.
- Considérant la publication dudit arrêté dans les annonces légales et administratives du journal "La Montagne" du lundi 20 février 2017
- Considérant la transmission dudit arrêté à Mr le Préfet de la Creuse le 11 janvier 2017, à Mr Lemarigny Jean-Louis occupant des lieux le 06 janvier 2017.
- Considérant son affichage en mairie ainsi que sur les terrains concernés comme en attestent les employés municipaux y ayant procédé, en l'occurrence Mrs Eddy CHABROULLET et Vivien BOURIAUD, comme en attestent aussi certaines photos.
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2017-057 en date du 1er septembre 2017 du conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye par laquelle celui-ci décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L-123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et, par la même, de s'approprier les parcelles AN 205 et AN 206
- Considérant l'arrêté du maire n° MA-ARE-2017-026 en date du 27/09/2017 incorporant les parcelles An 205 et An 206 dans le domaine communal
- Considérant son affichage en mairie et sur les parcelles concernées, sa notification aux services de l'Etat
- Considérant sa transmission par courrier recommandé à Mr Jean-Louis Lemarigny en date du 18 octobre 2017
- Considérant la délibération n°MA-DEL-2016-093 du Conseil Municipal en date du 28/12/2016, faisant suite aux échanges entre Maître Viennois, avocat de la commune et Maître Richard LAURENT, conseil de Mr Lemarigny, qui avait informé de la proposition de celui-ci de faire l'acquisition de l'immeuble en question, et par laquelle le Conseil Municipal en accepte le principe et arrête sa proposition au prix de 15 000€, délibération transmise à chacun des avocats et notamment à Maître Laurent le 18/10/2017
- Considérant que cette proposition a été réitérée à Mr Lemarigny
- Considérant le rapport de l'ARS en date du 14/04/2015 établi par Mme Clotilde PINEL faisant apparaître des manquements au regard des règles minimales d'habitabilité fixées par le Règlement Sanitaire Départemental.
- Considérant la délibération MA-DEL-2017-095 du conseil Municipal en date du 08/12/2017 portant décision du Conseil Municipal de ne pas louer l'immeuble sis 10 route de Mourioux, renouvelant sa proposition de le céder à Monsieur Jean-Louis Lemarigny au prix de 15 000 € et lui demandant de quitter les lieux en cas de refus.
- Considérant l'absence de réponse tant de Monsieur Jean-Louis Lemarigny que de son Conseil Maître LAURENT aux

propositions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure à l'encontre de Monsieur Jean-Louis Lemarigny, occupant illégitime des lieux
- désigne Maître Guillaume VIENNOIS, avocat, 3, Boulevard Saint-Pardoux - 23 000 Guéret, pour assister la commune dans cette affaire.
- désigne Maître Rémy EDME, Selarl ACTUMLEX, 11, place de la Poste - 23 800 Dun Le Palestel, huissier de justice, pour l'assister dans cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire a signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération MA - DEL - 2018-050 du 29/05/2018 comportant une erreur matérielle.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-069 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du départ en retraite d'un adjoint technique territorial, il a manifesté le souhait de recruter au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1 ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/06/2018.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés qui en découlent.

La présente délibération annule et remplace la délibération MA - DEL - 2018-049 du 29/05/2018comportant une erreur matérielle.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
